Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260122-CM0126_20268-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**14**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**5**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**19**	Maire.

Date de la convocation :
Date d'affichage de la convocation :
Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, BACOU, CAMUS, CORTES, DICCIANI, FAURE, GLEYSES, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MIERE, MOENNARD, NAVARRO, NOEL, PARIS, ROUZAUD, TOUCHEBEUF, VERGER.

Ont été excusés :

Ont donné procuration :

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-8 Adhésion à la mission de coaching proposée par le CDG31

Exposé

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la mission facultative de coaching professionnel individuel proposée par le Centre de Gestion FPT de la Haute-Garonne (CDG31).

Le coaching est un dispositif d'accompagnement permettant à une personne de résoudre un problème ou d'atteindre un objectif par le biais du questionnement et la mise en œuvre de ses propres solutions.

Cet accompagnement peut répondre à différents types de situation :

- Le coaching centré sur la personne,
- Le coaching centré sur les relations,
- Le coaching de manager,
- Le coaching de dirigeant.

Chacune de ces situations peut se décliner en différentes actions de coaching :

- Apprendre à atteindre ses objectifs,
- Apprendre à gérer son temps,
- Améliorer ses relations,
- Développer son potentiel,
- Conduire un changement,
- Réussir sa prise de poste…

Le coaching est une démarche qui favorise l'apprentissage des comportements et des capacités et qui s'inscrit dans la durée car elle permet d'identifier des ressources réutilisables dans l'avenir.

Le coaching individuel s'adresse à tous les agents quel que soit leur cadre d'emploi et leur fonction, des collectivités affiliées, adhérentes à l'ensemble des missions Article L. 452-39 et non affiliées.

Le service de coaching du CDG31 dispose d'une coach certifiée et dédiée à cet accompagnement, de ressources externes compétentes, d'une expertise sur la mise en place de solution dédiée, une supervision et la connaissance de la FPT. Il constitue un cadre indépendant et neutre.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20260122-CM0126_20268-DE

Pour le coaching, le CDG 31 a fixé un tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
  - 150€ / séance par agent

Le devis pour la prestation de 15h est de 1530€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 31.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'adhérer à la mission de coaching professionnel individuel du CDG 31.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion pour chaque séance engagée au tarif de :

- Affiliés et adhérents à l'ensemble de missions Article L 452-39 du CGFP :
  - 150 € / séance par agent

Madame la Maire est autorisée à signer la convention d'adhésion à la mission de coaching professionnel individuel proposée par le CDG31 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

La délibération est adoptée à

16	VOIX POUR
3	ABSTENTION(S)
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 22/01/2026

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)